

CONTACTS		
Antenne Locale d'Insertion	Communes du secteur	Adresses
NORD GRANDE-TERRE	Morne-à-l'Eau, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Le Moule	Lasserre 97111 MORNE-A-L'EAU ☎ 0590 47 85 35
SUD GRANDE-TERRE	Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade, Marie-Galante	Pôle médico-social Rue du Dr Hélène Perrinet 97190 GOSIER ☎ 0590 84 66 29
CENTRE	Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault	Grand Camp 97139 LES ABYMES ☎ 0590 47 47 20
NORD BASSE-TERRE	Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies, Pointe-Noire, Petit-Bourg, Goyave,	Immeuble Aventura Route Nationale 2 97115 SAINTE-ROSE ☎ 0590 47 85 15
SUD BASSE-TERRE	Capesterre-Belle-Eau, Trois-Rivières, Gourbeyre, Vieux-Fort, Basse-Terre, Saint-Claude, Baillif, Bouillante, Les Saintes	Hôtel du Département, Boulevard du Gouv. Félix Eboué Bâtiment DGAI 97100 BASSE-TERRE ☎ 0590 81 01 22



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Direction Générale Adjointe de l'Insertion (DGAJ)

Hôtel du Département
Boulevard du Gouverneur Général F. EBOUE
97100 BASSE-TERRE

Tél. : 0590 99 77 77 ou 0590 99 77 27



PROJET COFINANCÉ
par le fonds social
européen

Insertion

COHESION SOCIALE

Les Formations collectives



PROJET COFINANCÉ
par le fonds social
européen



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Solidaire,
tout au long de la vie.

www.cd971.fr #CD971

Les Formations collectives qu'est-ce que c'est ?

Chaque année, sur la base des besoins identifiés par les antennes locales d'insertion, le Conseil Départemental élabore un programme de formations collectives en faveur des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) soumis aux droits et devoirs.

Qui peut bénéficier des formations collectives ?

Les formations collectives sont proposées aux bénéficiaires du RSA moyennement éloignés de l'emploi.

Quelles sont les formations proposées ?

Les formations collectives sont des formations de base qualifiante ou pré-qualifiante qui ont pour objectif(s) :

- D'augmenter l'employabilité des bénéficiaires du RSA,
- De permettre aux bénéficiaires du RSA d'acquérir ou de renforcer leurs savoirs de base
- D'organiser des formations adaptées au profil du public et aux besoins recensés sur le territoire

Les formations collectives sont dispensées sur l'ensemble du territoire, dans des secteurs identifiés comme prioritaires.

Ces formations collectives sont associées, au versement d'aides au bénéfice des BRSA stagiaires :

- Aide au repas par jour de présence effective, en centre et en entreprise,
- Aide au déplacement par jour de présence effective, en fonction de la distance domicile- centre de formation ou entreprise,
- Aide à la garde, à la pratique sportive et artistique des enfants.

Comment bénéficier des formations collectives ?

Le Conseil Département choisit les centres de prestations de formation professionnelle. Les stagiaires sont présélectionnés par les antennes locales d'insertion puis orientés vers les organismes de formation qui peuvent effectuer des tests de sélection écrits ou / et oraux, selon la nature de la formation

Quelles sont les démarches à effectuer ?

1. Formuler votre demande à votre référent unique d'insertion (Conseil départemental, Mission locale ou Pôle emploi) qui évaluera la faisabilité de votre demande avec le centre de formation.



Attention ! En cas d'avis favorable, la formation sera prise en charge directement par le Conseil Départemental et cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE).

